

Proposition de règlement sportif STT

Auteur de la proposition :	Direction STT
Instance compétente :	Comité central STT
Date de remise :	15.05.2026
Date du vote :	20.05.2026
Entrée en vigueur :	2026/27

Demande de modification des points 11.1.4 du règlement sportif STT

11.1.4 Un joueur a le droit de posséder simultanément des autorisations de jouer aussi bien en Suisse que dans d'autres fédérations membres de l'ITTF. S'il demande une autorisation de jouer de STT en sus de celles qu'il a déjà à l'étranger, il est alors soumis aux mêmes conditions qu'en cas de changement de club conformément aux art. 13ss.

Le club est tenu d'annoncer l'existence d'une licence multiple au moment de l'établissement de la licence au moyen de la caractéristique « M ». Si une joueuse ou un joueur obtient une licence multiple en cours de saison, le club doit en informer le bureau Central de STT par écrit dans un délai de 3 jours.

Justification

L'introduction de la licence multiple il y a quelques saisons a entraîné certaines dynamiques au sein de la fédération. Le nombre de joueuses et joueurs étrangers a augmenté, et certains joueurs suisses ont également pu jouer à l'étranger, améliorant ainsi leur niveau.

Même si la licence multiple constitue dans certains cas un enrichissement (forte concurrence, davantage de possibilités de jeu, etc.), elle engendre aussi des défis qu'il convient de prendre en considération. Des équipes composées exclusivement de « joueurs mercenaires » sont apparues, sans aucun lien avec les structures des clubs – parfois même dans le domaine de la relève. Cela ne correspondait ni à l'époque ni aujourd'hui à l'esprit d'une fédération qui souhaite promouvoir le sport suisse et les clubs suisses, tout en offrant aux joueuses et joueurs talentueux la possibilité de se mesurer les uns aux autres.

Le risque est que certains championnats soient désormais décidés uniquement par le budget disponible, et non plus par le travail sérieux et continu des clubs dans la formation et le développement de joueuses et joueurs de qualité.

Les joueuses et joueurs qui évoluent dans plusieurs ligues créent également davantage de difficultés dans la planification des dates des rencontres.

Actuellement, il n'existe aucun recensement des personnes disposant d'une licence multiple. C'est pourquoi, dans une première phase, nous introduisons uniquement l'obligation d'indiquer qui en possède une (en cas d'omission, le club sera sanctionné par une amende). Cela permettra à l'avenir d'examiner d'éventuelles mesures favorisant un développement sain au bénéfice du sport national.